



Réserve faunique La Vérendrye

Secteur de pêche - Saison 2024

Secteur Giroux

-  Chalet
-  Délimitation des deux gammes de taille applicables du doré jaune
-  Route nationale
-  Route principale
-  Route secondaire
-  Route tertiaire
-  Sentier de portage
-  Cours d'eau, lac
-  Lac de pêche attribué

Note: Compte tenu de la croissance de la végétation, l'état et l'accessibilité des chemins forestiers peuvent varier d'un secteur à l'autre. La Sépaq n'effectue pas de vérification systématique à ce niveau.



Projection universelle transverse de Mercator (UTM)
Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83)
Quadrillage universel transverse de Mercator de 10 000 mètres
Zone 18

L'échelle numérique est valide seulement lors de l'impression du document à 100%

Les lacs identifiés sur cette carte sont offerts pour la pêche avec hébergement et sont sujets à changement sans préavis.

Attention : Des modalités particulières de gestion du doré jaune sont en vigueur sur l'ensemble des plans d'eau dans la réserve faunique La Vérendrye. Informez-vous sur les modalités qui s'appliquent sur ce plan d'eau: www.sepaq.com/gestiondore

Malgré tout le soin apporté par la Sépaq à la préparation de cette carte, celle-ci ne peut garantir l'exactitude des informations qui y sont présentées. L'utilisateur dégage la Sépaq de toute responsabilité quant à l'utilisation de ces informations. Il est aussi à noter que les limites représentées sur cette carte n'ont aucune valeur légale. Pour toute interprétation, se référer à la description technique officielle. Les limites ainsi que toutes autres informations peuvent être modifiées sans préavis.

Cette carte intègre des informations géographiques de sources gouvernementales. Pour des besoins de représentations, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale.

Données originales utilisées
Banque de données Sépaq 2024



Cartes topographiques à l'échelle de 1/20 000 1980-1990

Source des données utilisées
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
© Gouvernement du Québec



PLAN DE GESTION DU DORÉ

Secteur Abitibi
Remise à l'eau obligatoire de tous les dorés jaunes plus petits que 32 cm et plus grands que 47 cm sur tout le territoire au nord de la délimitation des gammes de taille applicables, en excluant les lacs de l'Original, Joncas et au Barrage.

Secteur Outaouais
Remise à l'eau obligatoire de tous les dorés jaunes plus petits que 37 cm et plus grands que 53 cm sur tout le territoire au sud de la délimitation des gammes de taille applicables, en incluant les lacs de l'Original, Joncas et au Barrage.

* Aucune limite de longueur pour les dorés noirs.